

SD/CB/SB - 2022/0698

DG 2022-1016-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/PERMANENTS/STATIONNEMENT/

0698INSTAURATIONSTATIONNEMENTINTERDITCONTREALLEEBCARNOTPOURPARTIE.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,
- VU les articles L 2212-1 à L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- Vu les arrêtés municipaux temporaires et/ou permanents postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT les difficultés d'accès pour les piétons et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite, au trottoir de la contre-allée du boulevard Carnot, situé entre l'impasse de la Commanderie et le tènement immobilier cadastré section BL 21 sis au n° 10 boulevard Carnot,
- CONSIDERANT l'abaissement de trottoir existant devant l'immeuble 10 boulevard Carnot permettant l'accès audit trottoir,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CARNOT - partie comprise depuis l'impasse de la Commanderie jusqu'à l'immeuble sis aux numéros 14 - 16 (cadastré section BL 384)

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules le long du trottoir.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION REGLEMENTAIRE

Elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la signature du présent arrêté municipale, la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire et sa publication valant affichage et caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



**ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit par internet soit par voie postale.

**ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 29 juillet 2022

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglomération